L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Imprimé par F. Delaup, et publié tous les jours, rue St.-Pierre No. 34, entre Royale et Bourbon.

No. 105. NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI, 26 JANVIER 1829. Vol. II.

Conditions.—L'ABEILLE parait tous les jours. Le prix de l'abonnement est d'UNE PIASTRE par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, à raison de $10, en payant chaque semestre d'avance.

Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Editeur, ou ses correspondants; les abonnés de la ville a la fin du mois, et ceux de la campagne dix jours d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaitre leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis se payent *six escalins* pour la première fois, et *trois* escalins pour chaque insertion subséquente, pour chaque laquelle, *payable d'avance*, ou bien une piastre par carré, pour la première insertion, et quatre escalins pour chaque insertion subséquente, lorsqu'on ne voudra payer qu'après la dernière publication.

Nord-Amérique.

POUR NEW-YORK.

La nouvelle Ligne de paquebots part régulièrement de la Nouvelle-Orléans, les 8 et 22 de chaque mois, comme suit:

Le navire LOUISIANA, capt. Price, Le 22 d'Octobre.

Le navire TALMA, capt Marshall. Le 8 de Novembre.

Le navire KENTUCKY, cap Rathbone. Le 22 de Novembre.

Le navire ILLINOIS, capt Waterman, Le 8 de Décembre.

Le navire TENNESSEE, capt. Fowler, Le 22 de Decembre.

Le public peut compter sur l'exactitude dans le départ des susdits navires.

L'époque de leur départ de New-York, sera aux 1er. et 15 de chaque mois.

15 oct.   *Foster & Hutton.*

BAC A VAPEUR.

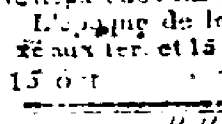
Le soussigné a l'honneur de prévenir le public, qu'ayant terminé ses contestations avec *M'Clane et Duncan*, (ses [illegible]) en chauffeurs du bac à vapeur Desoto, il a repris les traversées du fleuve depuis quelques jours, et les continuera régulièrement à partir de Samedi prochain.

MAURICE MIGNARD.

Pour Bayou Sarah, Port Hudson, Baton Rouge, et lieux intermédiaires.

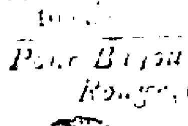
Le solide bateau à vapeur COOSA, capitaine J. H. Colls, étant d'une marche supérieure, fera dorénavant comme packet régulier les voyages d'ici au Bayou Sarah. Ses jours de départ sont le Mercredi de la Nlle.-Orléans à dix heures du matin et du Bayou Sarah, le Samedi à 8 heures du matin. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à

J. HAGAN & Co.

POUR LE BAYOU SARAH,

La Fourche-Rivière, Baton-Rouge, Plaquemines, et les autres débarquements.

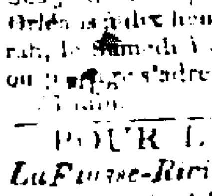
Le bateau-à-vapeur, à simple pression, FLORIDA, capt. C. Laurent, part d'ici tous les Jeudis à dix heures du matin, pour le Bayou Sarah, d'où il repart tous les Dimanches à dix heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

18 juil.   *Joseph L. Baudue.*

D. G. Borduzat & Co. offrent à vendre a leur magasin, rue Royale No. 108, en debarquement du navire *Roxelane* de Bordeaux, les articles suivants:

Gants de soie, assortis pour homme & pour femme.

Do. mi-soie do do.

Demi bas de soie tigrés bords à jarretière.

Do. mi-soie do. do.

Do. do. unis.

Do. bourre de soie do.

Des caisses contenant des quincailleries, en serrures en fer et en cuivre, dans tous les genres, loquets pour portes de cour, Cadenas à chiffre et à charnière, verrouillets carrés forts, targettes, fourchettes &c.

25 novembre

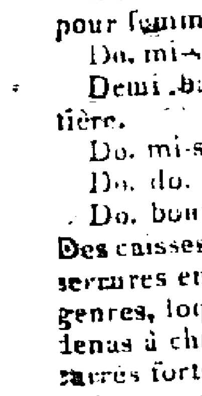
LES soussignés offrent à vendre les articles suivants à des prix modérés.

Sirop Pectorale Balsamique de Charpentier.

Do do do de Dubois,

Do de Violettes.

6,000 Sangsues de France, choisies, à 5 cents la pièce.

1,000 Anis verts très frais.

1,000 farine de graine de Lin par baril 1-2 do et 1-4 do.

500 gallons essence de térébenthine.

300 barils peinture anglaise, 1ère qualité.

200 do. do américaine do.

Vernis copal, huile de palme etc.

Ils ont reçu également une caisse Copahu sans odeur ni saveur, Bougies et Soudes en gomme elastique assorties, tubes en gomme do; pour l'estomac etc.; on trouve toujours chez eux la pate balsamique de Regnauld aîné, do. de jujubes, do. de guimauve etc. etc.

6 déc.   FORESTIER & Co.

CHAPEAUX.

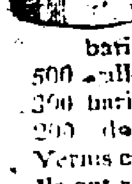
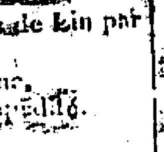

NICHOLS & KELLER ont reçu par le navire *Dewitt Clinton*, et les autres derniers arrivages, un grand assortiment de *chapeaux* de différentes qualités et des dernières modes, provenant de leur manufacture à New-York, qu'ils offrent à vendre en gros et en détail à prix modérés.

AVIS.

ATTENDU qu'une pétition m'a été adressée par les héritiers et l'administrateur de la succession de John H. Johnson, demandant que l'obligation consentie le vingt-troisième jour d'Août 1818, par ledit John H. Johnson, comme Juge de Paroisse pour la paroisse de Feliciana, conjointement avec Robert Young et P. A. [illegible], cautions, fut levée et annulée;

Avis est donné à toutes les personnes que cela peut intéresser, d'avoir à présenter, dans quatre-vingt dix jours à compter de la date de la dernière publication des présentes, au bureau du Secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles lesdits engagemens ne seraient pas annullés et les hypothèques légales qui en résultent ne seraient pas levées et éteintes.

Donné à la Nouvelle-Orléans, sous ma signature et mon sceau, ce troisième jour de Janvier mil huit cent vingt neuf et dans la cinquante-troisième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

P. DERBIGNY,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Par le Gouverneur,

GEORGE A. WAGGAMAN,

20 janvier—1m   *Secrétaire d'Etat.*

VINS, EAU-DE-VIE, &c.

EN débarquement du brick Waldo venant de Bordeaux.

10 barriques vin St. Julien, Pauillac, Montferrant, &c.

25 do. do. do. 50 demi do. Sauterne blanc.

24 pipes eau-de-vie cognac, 50 barils do. blanche, 1900 cs. vins divers crus rouge et blanc.

600 caisses pruneaux, 200 dame-jeannes vinaigre, fruits à l'eau de vie, liqueurs, bouchons &c.

DE PLUS—15 balles indiennes française, 10 balles couvertures coton, 28 cs. coutils, etoffes, pour pantalons, éventails &c. le tout ayant droit au drawback et à vendre par   P. S. SORRIE,

9 déc.   rue Royale, n°. 118.

Au magasin de fruits secs et de graines de jardinage.

ON pourra se procurer les objets aussi frais que possible, autant pour la consommation du pays que pour l'approvisionnement des ports du Nord et pour France, dans l'énumération comme suit:

Salaisons assorties de France et d'Angleterre.

Sardines à l'huile et au beurre.

Saucissons de Lyon, et d'Arle.

Sauces toutes préparées.

Confitures étrangères et du pays.

Liqueurs de la Martinique.

Vieux Cognac de 1815 et Kirchwasher.

Sirops assortis.

Fruits au vinaigre.

Vins étrangers de première qualité.

Moutarde de maille, du pays et autres.

Vinaigre de vin blanc; do. à l'estragon.

Epiceries diverses.

Essences de rose de Tunis et fèves de Toncan.

Le tout à des prix modérés et francs de charrois. Le soussigné s'engage à mettre la plus grande exactitude possible à remplir les commandes qui lui seront faites.

Son magasin se trouve à l'encoignure des rues Royale et d'Orléans, derrière l'Eglise Catholique, maison du Dr. Thomas.

29 Oct.   F. BERTOULIN.

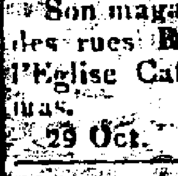
A VENDRE—En débarquement du navire Dewitt Clinton, les articles suivans:

Sinnae de Sicile, do américain, Magnésie calcinée, d'Henry, Vernis du Japon, do. Copal blanc pour les carrosses, Urinals de cristal, Biberons do., Sel d'oseille, Eau de fleurs d'oranges, Huile d'amandes douces, Essence de fenouil, do de [illegible], Bois du Brésil rapé, Bandages patentés, Jalap pulv. Pelaines, gomme élastique, Chrome [illegible], Pinceaux [illegible], Bleu d'azur, pnc. d'Angélique, Vermillon de la Chine, arnica, manne en larmes, gomme arabique, pilules de Lee, fleurs de Zinc, graine de moutarde blanche etc. etc.

11 déc.   FORESTIER & Co.

AVIS.

ON désirait vendre deux domestiques, un mulâtre et une négresse. Le mulâtre, âgé d'environ 34 ans, très-bon [illegible], la négresse, âgée d'environ 25 ans, sachant peu, blanchir et repasser. Elle sait aussi faire la cuisine; ils seraient bons sur une habitation.

S'adresser chez Mme. Vve. Dufour, rue Bourbon, No. 393.

DEMANDE D'EMPLOI.

UN Américain instruit [illegible], recommandé, se propose pour [illegible] d'une famille en ville ou [illegible] pour enseigner l'Anglais [illegible] toutes les écritures du commerce à la partie de poste fixe. S'adresser pour les renseignemens à MM. Kennedy & Duchamp, rue de Toulouse, ou au bureau de l'Abeille.   29 déc.

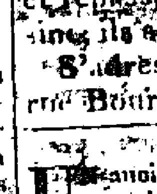
Le soussigné vient de recevoir par le navire paquebot Louisiana quelques caisses de CHAPEAUX de la manufacture de F. & L. Brewster, supérieurs à tout ce qu'il a pu recevoir jusqu'à ce moment.

25 décembre   T. DEBERGUE.

LOTERIE

De l'Eglise Catholique

DE L'ETAT DE LA LOUISIANE—3ème. classe. *Autorisée par l'Etat de la Louisiane au profit de l'Eglise Catholique des Natchitoches.*

Le Tirage aura positivement lieu à la Nlle. Orléans, le 4 Février 1829.

—PROSPECTUS.—

1	prix	de	$ 6,000	$ 6,000
1	"	"	5,000	5,000
1	"	"	4,500	4,500
1	"	"	4,000	4,000
1	"	"	3,540	3,540
1	"	"	3,000	3,000
6	"	"	1,000	6,000
12	"	"	250	3,000
156	"	"	100	15,600
780	"	"	10	7,800
7800	"	"	5	39,000

8,760 prix   97,440

15,600 blancs

24,360 billets.

Prix des Billets.

Billets entiers $5, demis 2.50, quarts 1.25. Chaque paquet de dix billets ne gagnera pas moins de vingt piastres; demis et quarts en proportion. Les billets se vendront à 34 jusqu'au 25 du courant au bureau du Directeur, rue de Chartres No. 145

13 janv.   J. H. FAGET, Directeur.

LOTERIE de l'Eglise catholique de Baton Rouge, autorisée par la Législature de l'Etat de la Louisiane.

troisième classe pour 1829.

Le tirage aura lieu le Samedi 21 février 1829.

GROS LOTS.

$8,000. 3,000. 2,000. 2,000. 1,600. 1,240. 6 de 500 6 de 300. 6 de 100, & 6,900 d'une moindre valeur.

Prix des Billets.

Entiers $4. Demis 2 p. quarts 1 p. Paquets de 9 billets, garantis ne pas tirer moins de 16 piastres. 35 piastres; demis et quarts en proportion.

Les billets se vendront à 3 piastres 20 c. prix du prospectus, jusqu'au 15 février 1829, au bureau des administrateurs, au coin des rues de Chartres et Bienville No. 63.   J. VIGNAUD.   12 Janv.

LES soussignés venant de former une société sous la raison de *Plumard & Plauché*, offrent leurs services au public pour le courtage dans toutes ses branches. Ils se chargeront de toutes espèces d'écritures qu'on voudra bien leur confier.

PLUMARD & PLAUCHE.

Rue Toulouse, N°. 34, [illegible] chet.   3 déc.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour du premier District Judiciaire.

P. F. Boucher, vs. ses créanciers.—No. 6157.

ATTENDU que P. F. Boucher, un débiteur insolvable a ce jourd'hui présenté sa pétition à la Cour du premier District Judiciaire, en conformité à l'acte pour secourir les débiteurs insolvables en état d'arrestation, pour établir les limites de la prison publique, et pour d'autres objets" et à l'effet d'obtenir le bénéfice dudit acte;—Il est par ces présentes donné avis aux créanciers dudit pétitionnaire, et ils sont par ces présentes cités à comparaître par devant ladite Cour Lundi 9 Février prochain, à l'effet de déduire les raisons, s'ils en ont aucune, pour lesquelles la demande dudit pétitionnaire ne lui serait point accordée, et lui-même déchargé de l'emprisonnement. Par ordre de l'hon. Joshua Lewis, juge de ladite Cour.

Fait au greffe le 16 Janvier 1829.

17 janv—2ps.   J. L. LEWIS, greffier.

ATTENDU que Benjamin Richardson dernièrement shérif de la paroisse de Washington, s'est adressé à moi demandant que les hypothèques résultant des diverses obligations qu'il a souscrites comme principal, savoir:—le vingt-neuvième jour de Décembre 1825, conjointement avec William Rose, et Rice Wallis, comme cautions; le vingtième jour de Décembre 1824, conjointement avec Thomas Beckham, shéri, et J. Sharp, comme cautions; et le second jour de Janvier 1826, conjointement avec Robert Gales et William Self, cautions, fussent levées et annulées.

Donnons avis à toutes personnes intéressées de faire connaître par écrit à l'office du secrétaire d'Etat dans l'espace de 90 jours à compter de la dernière publication des présentes, les raisons pour lesquelles lesdites obligations et hypothèques ne seraient pas levées et annullées.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nlle.-Orléans, le 26e. jour de Déc. mil-huit-cent-vingt-huit, et, la cinquante troisième année de l'indépendance des E. U. d'Amérique.

HENRY JOHNSON,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Par le Gouverneur,   P. DERBIGNY,

4 Déc. 1828.   secrétaire d'Etat

VENTE PAR LE MARSHAL.

Jean Coullon & co. contre R. H. Brown et frères.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge-associé, j'exposerai en vente lundi 26 du courant, à 4 heures, au Principal, les objets d'un Café, consistant en comestibles etc. ainsi que les Meubles, saisis dans l'affaire ci-dessus.

19 jan.   L. DAUNOY, *Marshal.*

Vente par le Marshal.

Le Maire, les Aldermen et habitants de la ville de la Nouvelle-Orléans,

contre L'EMPLACEMENT N°. un, dans l'ilet N°. vingt-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. deux, dans l'ilet N°. vingt-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. un, dans l'ilot N°. trente-six, faubourg Lacourse, dont propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. deux, dans l'ilet N°. trente-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement, N°. sept, dans l'ilet N°. trente-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. un, dans l'ilet N°. soixante-[illegible], faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. cinq dans l'ilet N°. 74, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. six, dans l'ilet N°. soixante-quatorze, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. sept, dans l'ilet N°. soixante-[illegible], dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. quatre, dans l'ilet, No. quatre-vingt-cinq, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement No. dix dans l'ilet No. quatre-vingt-cinq, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement No. sept, dans l'ilet No. treize, faubourg Annonciation, dont le propriétaire est inconnu.

EN vertu de divers writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge associé de la Cour de Cité, de la Nlle.-Orléans, et rendus dans les poursuites ci-dessus, j'exposerai en vente le Lundi seizième jour de Mars 1829, à midi, à la Bourse, de Hewlett, au coin des rues de Chartres et St. Louis, les emplacemens ci-dessus énumérés, saisis pour satisfaire aux jugemens rendus dans les dites affaires, en vertu des dispositions d'un acte intitulé "Acte pour déterminer la manière dont pourront être saisis les terrains et autres portions de terre situés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et dont les propriétaires ne résident pas dans ladite ville, pour cause de non-paiement de taxes ou d'autres sommes dues à la Corporation" approuvé le 18 Mars 1828.

11 déc   L. DAUNOY, Marshal

Vente par le Marshal.

Le Maire, les Aldermen et Habitans vs. un Emplacement No. 1, dans l'ilet No. 58, du faubourg Annonciation.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge associé, j'exposerai en vente le 28 Février 1829, à midi, au café de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, un Emplacement vacant No. 1, dans l'ilet No. 58, du faubourg Annonciation, saisi dans l'affaire ci-dessus.

[illegible] nov   L. DAUNOY, Marshal.

Vente par le Marshall.

Le Maire, les Aldermen et Habitants de la ville de la Nouvelle-Orléans vs. Un emplacement No. 7 dans l'ilet No. 10, du faubourg Lacourse.

EN vertu d'un [illegible] à moi adressé par l'hon. F. Grima, juge de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le Mercredi 25 Février 1829, à midi au café de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, un Emplacement vacant, No. 7 dans l'ilet No. 10 du faubourg La Course—saisi dans l'affaire ci-dessus.

25 nov.   L. S. DAUNOY, Marshal

VENTE PAR LE MARSHAL.

Jacques Lefort vs. L. Chardon.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Felix Grima, juge-président de la cour de cité, j'exposerai en vente Lundi vingt-six de Janvier 1829, à la Bourse, une Maison et [illegible] dans la rue Jefferson, [illegible] 30 pieds de face sur [illegible], sur une profondeur de 58, acheté par ledit Chardon à l'Etat de la Louisiane le 20 de Mai 1819 pour le terme de vingt-cinq ans, après l'expiration duquel ladite maison et le terrain doivent être rendus à l'Etat.—Ces propriétés sont saisies pour satisfaire au jugement rendu dans l'affaire ci-dessus.

2 déc.   L. DAUNOY, Marshall.

AVIS.—En vertu d'un ordre de saisie, à moi adressé ce sixième jour de Janvier 1829, par l'hon. Felix Grima, juge-président de la Cour de Cité, de la Nlle. Orléans, à la requête de Louis M. Mallein [illegible] *of-the-Lake* [illegible] et m'étant commandé par ledit ordre de saisir et prendre possession dudit bateau-à-vapeur, je donne, par le présent, avis à tous ceux qui ont quelque intérêt au Bateau, d'avoir à se présenter, dans les quinze jours qui suivront la publication de cet avertissement, devant ledit juge Grima, pour répondre aux réclamations du plaignant dans cette affaire.

7 janv.   L. DAUNOY—Marshal.

AVIS.—En vertu d'un ordre saisie, à moi adressé ce sixième jour de Janvier, par l'hon. F. Grima, juge-président de la Cour de Cité de la Nlle.-Orléans, à la requête, de Pierre Robin Delogny contre deux radeaux dont les propriétaires sont inconnus audit sieur Delogny, et m'étant commandé par ledit ordre de saisir et prendre possession desdits radeaux—je donne, par le présent, avis à tous ceux qui peuvent avoir quelque intérêt sur lesdits radeaux, d'avoir à se présenter, dans les quinze jours qui suivront la publication du présent avertissement, chez ledit juge Grima, pour répondre aux réclamations du plaignant dans cette affaire.

7 janv.   L. DAUNOY—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.

Stephen Cockran *vs.* Brown, Ives et autres propriétaires du bateau à vapeur Rob Roy.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. F. Smith, juge-associé de la Cour de Cité, j'exposerai en vente lundi 31 Janvier 1829, à midi, au Café de la Bourse,

Le bateau à vapeur *Rob Roy*, avec ses agrès, apparaux et ammeublemens, saisis pour satisfaire au jugement rendu dans l'affaire ci-dessus.

30 déc.   L. DAUNOY, *Marshal.*

VENTE PAR LE MARSHAL.

Half Marsh contre Joseph S. Squier.

EN vertu d'un ordre de l'hon. Felix Grima, juge président de la Cour de Cité j'exposerai en vente, Mardi 27e. jour de Janvier, au Bureau du Marshal, rue Ste. Anne, à 4 heures après-midi, un Cabriolet avec ses harnais, quatre paires de Roues de charrette et dix barils de Cidre saisis dans l'affaire ci-dessus.

16 Janvier   L. DAUNOY, marshal

V. R. ROUMAGE offre à vendre les articles suivants en débarquement des navires Henry-Astor et Roxelane, de Bordeaux:

Eau-de-vie en pipes 4ème. preuve (Dupuy)

Vin rouge en barriques divers crus,

Vinaigre blanc 1ère. qualité,

Vin blanc de Graves, haut Sauterne et haut Barsac, en tierçons,

Vin blanc en caisses, haut Barsac et haut Sauterne,

Do. do. 1eres, Graves par caisses de 24 bouteilles,

Vin rouge en caisses, Chateau Margaux, St. Julien &c.

Do. do. Gruau Larose, Leoville, Chateau Lafitte par caisses de 12 bouteilles et 24 bouteilles,

Vivres conservés, tels que Sardines crues, au beurre et à l'huile, Framboises, Cerises, Fraises, Abricots, Coings &c

Fruits à l'eau-de-vie, Saucissons de Lyon, Prunes par 10,00 de caisse,

Liqueurs par caisses de 12 bouteilles,

Fil à voile par pelottes de 10 à 20 à la liv.

Fil à seine par écheveaux,

Fil de Rennes blanc, fin,

Lignes de pêche,

Serrures fines de 4, 5, 6, 7 et 8 pouces et autres ferrements

De plus, en magasin—Vin de Champagne mousseux, 1ère. qualité de 1825, et divers autres articles.   21 nov

ATTENDU que Charles André Cerisay, shériff de la paroisse St. Jacques, s'est adressé à moi, à l'effet d'obtenir la main levée des hypothèques générales qui existent contre lui, et Michel Gaudet, Jérome Gaudet, Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, ses cautions, résultant des divers engagemens souscrits par lui, comme principal obligé et des susdits, comme cautions solidaires, savoir:

1°. Deux engagements, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 13 Juillet 1820, envers Jacques Villeré, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisay, comme principal obligé et Michel Gaudet et Jérome Gaudet, comme cautions.

2°. Deux engagemens, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 14 Mars 1821, envers Thomas Bolling Robertson, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisay comme principal obligé et Jérome Gaudet et Michel Bergeron, comme cautions.

3°. Quatre engagemens, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits les deux premiers le 21 Mai 1822, les deux autres, le 2 Juin 1825, envers Thomas Bolling Robertson, gouverneur de cet Etat, et ses successeurs, par Cerisay, comme principal obligé, et Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, comme cautions.

4°. Quatre engagemens, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits les deux premiers le 19 Février 1824, envers T. B. Robertson, les deux autres le 26 Février 1825 envers Henry Johnson, gouverneur de cet Etat et leurs successeurs, par Cerisay, comme principal obligé, et Jérome Gaudet et Michel Bergeron, comme cautions.

5°. Sept engagemens, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits l'un le 5 Juin 1826, deux le 4 Septembre 1826, deux le 7 Mars 1827, et les deux derniers, le 29 Janvier 1828, par Cerisay, comme principal obligé, et Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, comme cautions envers Henry Johnson, gouverneur de cet Etat et ses successeurs.

Tous lesquels susdits engagemens avaient été fournis pour garantir la fidèle exécution par le susdit Charles André Cerisay des devoirs de shériff et de collecteur des taxes de la paroisse St. Jacques;

Avis est par le présent donné à toutes les personnes intéressées d'avoir à présenter dans quatre-vingt-dix jours à compter de la date de la dernière publication des présentes, au bureau du Secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles les dits engagemens ne seraient pas annullés, et les hypothèques légales qui en résultent ne seraient pas levées et éteintes.

Donné à la Nouvelle-Orléans, sous ma signature et mon sceau, ce treize Décembre mil huit cent vingt-huit, dans la cinquante troisième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

H. JOHNSON.

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Par le gouverneur   P. DERBIGNY.

15 déc.   Secrétaire d'Etat.

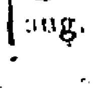
A LOUER—Au coin des rues St. Louis et du Bassin, Une Ecurie pour deux chevaux avec une remise pour un cabriolet. S'adr. à

16 déc.   LE RICHE.

94 Dry Hides for sale by D. G. BORDUZAT & C. Royal street, No. 108.

aug. 15.